



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 7410

Texte de la question

M. Frédéric Reiss attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les problèmes rencontrés par le secteur de l'insertion par l'activité économique. Les structures de l'insertion par l'économique mènent un véritable travail de resocialisation. Avec environ un million de personnes accueillies par an, les structures de l'insertion par l'activité économique constituent, de fait, l'un des principaux instruments de lutte contre les exclusions. La loi du 29 juillet 1998 avait l'ambition de clarifier les missions de ce secteur, qui fait désormais l'objet d'une définition unique, et d'accroître le soutien financier de l'État aux différentes structures qui le composent. Aujourd'hui, certaines entreprises d'insertion n'ont pas encore perçu le moindre euro au titre de l'enveloppe du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, sommes pourtant destinées à contribuer sur l'année civile à financer les surcoûts liés au surencadrement et à la moindre productivité des salariés en insertion. Cette situation récurrente depuis plusieurs années génère un déficit de trésorerie et empêche à la fois tout développement ainsi même que le juste exercice de leurs missions. Aussi, le financement de l'activité sociale des entreprises d'insertion ne pourrait-il faire l'objet d'un versement mensuel, tel que cela se pratique pour les contrats emploi solidarité (CES) ? Il lui demande si cette démarche ne s'inscrit pas totalement dans le principe de l'activation des dépenses passives. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la situation des entreprises d'insertion et sur leur souhait d'obtenir la mensualisation de l'aide au poste versée par l'État. Le plan de cohésion sociale élaboré par le Gouvernement contient un train de mesures destinées à favoriser le développement de l'insertion par l'activité économique. Parmi celles-ci figure l'augmentation du nombre des postes bénéficiant de l'aide de l'État dans les entreprises d'insertion. Conscient des difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises d'insertion, dont le rôle dans la réinsertion de personnes durablement exclues du marché du travail, a été reconnu, le Gouvernement s'est engagé à mettre en oeuvre les conditions d'un versement mensualisé des aides aux entreprises d'insertion. Le versement mensuel des aides au poste nécessitait une redéfinition des circuits de paiement. À cette fin, le Gouvernement a décidé le transfert du paiement de l'aide au poste au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), déjà choisi comme gestionnaire de nombreuses aides à l'emploi. Des crédits ont été réservés à cette fin au budget du ministère du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale. Dès 2005, les entreprises d'insertion bénéficieront du versement mensuel de l'aide au poste.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7410

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4377

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 129